

Annexe à la délibération cadre - Rémunération des agents non permanents au 01/01/2026

Motif : Accroissement temporaire d'activité - Article 332-23 1 du CGFP					
N°	Fonctions	Missions	Grade de référence	Type Rémunération	
I	Agent administratif	Assistance administrative, accueil, archivage	Adjoint administratif	Référence à l'échelon 1	IM 366
II	Agent polyvalent	Entretien des locaux, agent de service, auxiliaire des écoles, conservateur du patrimoine, entretien des espaces publics, jardinier, accueil et surveillance, moyens généraux, adjoint technique, concierge remplaçant	Adjoint technique	Référence à l'échelon 1	IM 366
III-a	Animateur périscolaire non diplômé	Accueil périscolaire	Adjoint d'animation	Référence à l'échelon 1	IM 366
III-b	Animateur périscolaire stagiaire BAFA	Accueil périscolaire	Adjoint d'animation	Référence à l'échelon 9	IM 376
III-c	Animateur périscolaire diplômé	Accueil périscolaire	Adjoint d'animation	Référence à l'échelon 10	IM 377
III-d	Agent de service <u>Responsable d'office</u>	Entretien des locaux et restauration scolaire	Adjoint technique	Référence à l'échelon 1	IM 366
IV-a	Animateur culturel	Accueil et animations	Adjoint d'animation	Référence à l'échelon 1	IM 366
IV-b	Agents d'accueil et de surveillance	Accueil et surveillance	Adjoint du patrimoine	Référence à l'échelon 1	IM 366
IV-c	Conservateur du patrimoine	Missions de conservation, accueil	Adjoint du patrimoine	Référence à l'échelon 1	IM 366
V-a	Agents de surveillance	Surveillance, assistance	Adjoint technique	Référence à l'échelon 1	IM 366
V-b	Répétiteur	Assistance, cours, jury	Répétiteur vacataire	Taux horaire	20,95 €/h
V-c	Répétiteur	Assistance, cours, jury	Professeur vacataire	Taux horaire	37,25 €/h
V-d	Professeur remplaçant	Cours, jury	Professeur (toutes spécialités)	Taux horaire	36,78 €/h
VI-a	Agents des moyens généraux	Manutention, misisons techniques	Adjoint technique	Référence à l'échelon 1	IM 366
VI-b	Agent d'accueil et d'entretien	Accueil, entretien des locaux	Adjoint technique	Référence à l'échelon 1	IM 366
VI-c	Maître nageur-sauveteur	Surveillance de bassin	Opérateur des APS	Référence à l'échelon 1	IM 366

Motif : Accroissement saisonnier d'activité - Article 332-23 2 du CGFP					
---	--	--	--	--	--

Nº	Fonctions	Missions	Grade de référence	Type Rémunération	
Nº	Fonctions	Missions	Grade de référence	Type Rémunération	
VII	Agent administratif	Assistance administrative, accueil, archivage	Adjoint administratif	Référence à l'échelon 1	IM 366
VIII	Agent polyvalent	Entretien des locaux, agent de service, auxiliaire des écoles, conservateur du patrimoine, entretien des espaces publics, jardinier, accueil et surveillance, moyens généraux, adjoint technique, concierge remplaçant	Adjoint technique	Référence à l'échelon 1	IM 366
IX-a	Animateur en ALSH non diplômé	Accueil vacances scolaires	Adjoint d'animation	Contrat d'Engagement Educatif	51,08 € /jour
IX-b	Animateur en ALSH stagiaire BAFA	Accueil vacances scolaires	Adjoint d'animation	Contrat d'Engagement Educatif	57,06 € /jour
IX-c	Animateur en ALSH diplômé	Accueil vacances scolaires	Adjoint d'animation	Contrat d'Engagement Educatif	62,60 € /jour
IX-d	Directeur-adjoint ALSH	Accueil vacances scolaires	Adjoint d'animation	Contrat d'Engagement Educatif	69,20 € /jour
IX-e	Directeur ALSH	Accueil vacances scolaires	Adjoint d'animation	Contrat d'Engagement Educatif	90,24 € /jour
X-a	Agents des moyens généraux	Manutention, misisons techniques	Adjoint technique	Référence à l'échelon 1	IM 366
X-b	Agent d'accueil et d'entretien	Accueil, entretien des locaux	Adjoint technique	Référence à l'échelon 1	IM 366
X-c	Maître nageur-sauveteur	Surveillance de bassin	Opérateur des APS	Référence à l'échelon 1	IM 366

Motif : Vacations

Nº	Fonctions	Missions	Grade de référence	Type Rémunération	
XI-a	Intervenants artistiques	Concerts, Master-Class, interventions	Intervenant au cachet sur qualification	cachet	<i>défini dans la note de recrutement</i>
XI-b	Professeur - jury	Examen, auditions notamment	Jury	cachet	<i>défini dans la note de recrutement</i>

Nº	Fonctions	Missions	Grade de référence	Type Rémunération
Relevant du Code du travail : Accroissement temporaire d'activité - Article L1242-2 OU Accroissement saisonnier d'activité - Article L1242-3				
Nº	Fonctions	Missions	Grade de référence	Type Rémunération
XII-a	Technicien plateau	Montage / démontage / activités techniques	<i>Article L1242-2</i>	Taux horaire 14 €/h
XII-b	Technicien son	Montage / démontage / activités techniques	<i>Article L1242-2</i>	Taux horaire 14 €/h
XII-c	Régisseur de production	Activités techniques	<i>Article L1242-2</i>	Taux horaire 17 €/h
XII-d	Régisseur son	Activités techniques	<i>Article L1242-2</i>	Taux horaire 17 €/h
XII-e	Régisseur scène	Activités techniques	<i>Article L1242-2</i>	Taux horaire 17 €/h
XII-f	Régisseur général	Activités techniques	<i>Article L1242-2</i>	Taux horaire 17 €/h
XII-g	Régisseur lumière	Activités techniques	<i>Article L1242-2</i>	Taux horaire 17 €/h
XII-g	Artiste	Activités artistiques	<i>Article L1242-3</i>	cachet 385 €/jour

Directions concernées
Tous les services de la Ville
Tous les services de la Ville
DEE
DEE
DEE
DEE
DCJVAI
DCJVAI
DCJVAI
DCJVAI - CRR
DVS
DVS
DVS

Directions concernées
Directions concernées
Tous les services de la Ville
Tous les services de la Ville
DEE
DVS
DVS
DVS
Directions concernées
DCJVAI - CRR
DCJVAI - CRR

